



# REGLEMENT

# 2023

## ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT DES COURSES

### Article 1 : Organisateur

Oxy'Trail est organisé par la **Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne**, située au 5, cours de l'Arche Guédon - Torcy 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1, dénommée « l'Organisateur » dans le présent règlement. Le français est la langue officielle des épreuves de Oxy'Trail.

### Article 2 : Courses

Oxy'Trail est un ensemble de courses organisées les **samedi 24 et dimanche 25 juin 2023** au sein de communes de l'agglomération Paris – Vallée de la Marne, dans le département de Seine-et-Marne (77). Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre mais chronométrée, définies par l'Organisateur :

Date	Courses	Heure	Distance	Barrière horaire sur parcours	Délais maximum
24/06/2023	Marche nordique	16H00	11 000 m	Aucune	3H00
25/06/2023	Oxy'13 km	08H45	13 000 m	Aucune	2H30
25/06/2023	Oxy'23 km	09H30	23 400 m	Aucune	4H00
25/06/2023	Oxy'5 km	12H00	5 000 m	Aucune	1H00
25/06/2023	Oxy'1 km	13H30	1 000 m	Aucune	15'
25/06/2023	Oxy'1,5 km	13H45	1 500 m	Aucune	15'
25/06/2023	Oxy'2 km	14H00	2 000 m	Aucune	15'

Les épreuves Oxy'Trail sont courues en individuel, sans aucune autre aide extérieure que celle prévue aux points de ravitaillement et celle des autres concurrents. Chaque participant reconnaît que ces épreuves requièrent un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

**NB** : L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

### Article 3 : Parcours

Le départ et l'arrivée des épreuves Oxy'Trail se déroulent au même endroit, dans le parc de Noisiel, situé à l'adresse suivante : Cours du château – 77186 Noisiel. Les parcours des courses passent successivement dans les villes suivantes :

- **Marche nordique** : Noisiel.
- **Oxy'13 km** : Noisiel, Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy.
- **Oxy'23 km** : Noisiel, Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel, Torcy, Noisiel, Torcy, Vaires-sur-Marne, Chelles, Noisiel.
- **Oxy'5 km** : Noisiel.

### Caractéristiques des parcours :

CARACTERISTIQUES	MN	Oxy'5 km	Oxy'13 km	Oxy'23 km
Distance	10 800 m	5 000 m	13 000 m	23 400 m
Altitude départ	79 m	79 m	79 m	79 m
Altitude arrivée	76 m	76 m	76 m	76 m
Altitude maximum	79 m	79 m	114 m	110 m
Altitude minimum	37 m	37 m	37 m	36 m
Dénivelé total du parcours	87 m	29 m	305 m	443 m
Dénivelé positif	126 m	42 m	154 m	220 m
Dénivelé négatif	126 m	42 m	151 m	223 m
Pourcentage estimé de surface goudronnée	0 %	0 %	27 %	14 %

## Distances maximales autorisées selon les catégories d'âge (âge au 31 décembre 2022) :

CATEGORIE	AGE	DISTANCE MAX
Eveil athlétique	7-8-9 ans	1 km
Poussins	10-11 ans	2 km
Benjamins	12-13 ans	3 km
Minimes	14-15 ans	5 km
Cadets	16-17 ans	15 km
Juniors	18-19 ans	25 km
Espoirs, Seniors, Masters	20 ans et plus	Illimité

### Voie publique et balisage :

Les parcours des épreuves Oxy'Trail passent sur des chemins et sentiers balisés. Ils empruntent aussi des voies ouvertes à la circulation routière, notamment pour de nombreuses traversées de routes, pour lesquelles une vigilance accrue des participants est requise, malgré la présence de « signaleurs » mis en place par l'Organisateur. Les parcours des épreuves Oxy'Trail sont balisés par une peinture biodégradable et la mise en place de barrières et rubalisees (dans le respect des règles environnementales). Des postes de contrôles inopinés (pointage) peuvent être mis en place à tout endroit du parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'Organisateur. Tout coureur qui ne passe pas par une zone de pointage est disqualifié.

### Semi-autosuffisance :

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle des épreuves Oxy'Trail. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

### Ravitaillements :

Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Un ravitaillement solide et liquide est assuré à l'arrivée des épreuves Oxy'Trail. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Des poubelles et bâches sont disposées en grand nombre sur chaque zone et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets. Tout coureur surpris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

### Assistance personnelle :

Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet. Il est également strictement interdit sur les parcours :

- De se faire accompagner par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit (les accompagnateurs en vélo par exemple ne sont pas autorisés, à l'exception des cyclistes autorisés par l'Organisation).
- Tout soutien matériel ou physique.

### Modification du parcours ou arrêt de l'épreuve :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et/ou zones de ravitaillement, sans préavis.

Le départ d'une course peut être reporté de trois heures au maximum en cas de conditions météorologiques diverses (pluies fortes, orages...) ; au-delà, les épreuves sont annulées.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter une épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires en cas de force majeure (en particulier : mauvaises conditions météorologiques ou raisons de sécurité).

## Article 4 : Challenge par équipe

### Les épreuves Oxy'Trail comprennent un challenge par équipe :

- Chaque équipe doit être composée d'au moins quatre personnes (le maximum étant illimité).
- Chaque membre de l'équipe doit parcourir l'intégralité du parcours ; ce n'est pas un relais.
- A l'issue de la course, le classement s'effectue par l'addition des quatre meilleurs temps de l'équipe.
- L'équipe qui a le temps total le plus court est celle qui se classe le mieux.
- S'il y a une égalité parfaite sur le temps total entre deux équipes, c'est le chrono réalisé par le premier membre arrivé d'une des équipes qui est pris en compte. En cas de nouvelle égalité, c'est le chrono du deuxième membre arrivé de l'équipe qui est pris en compte, etc.
- Une équipe peut être 100% masculine, 100% féminine ou mixte.

### Le challenge par équipe est constitué de trois classifications différentes pour les trois courses :

- Clubs d'athlétisme (affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme)
- Entreprises / Collectivités
- Autres types d'équipes (associations, étudiantes, groupes d'amis, etc.)

# INSCRIPTION ET PARTICIPATION

## Article 5 : Participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

### Néanmoins, un âge minimum absolu est requis sur les épreuves Oxy'Trail :

- Marche nordique : 16 ans, soit né en 2007 ou avant (catégorie « cadet »)
- Oxy'5 km : 14 ans, soit né en 2009 ou avant (catégorie « minime »)
- Oxy'13 km : 16 ans, soit né en 2007 ou avant (catégorie « cadet »)
- Oxy'23 km : 18 ans, soit né en 2005 ou avant (catégorie « junior »).

### Pour les courses Oxy'Jeunes, les âges de participation sont conformes aux règlements FFA :

- Oxy'jeunes 1 km : 6 à 9 ans, soit les enfants nés de 2015 à 2018 (catégorie « éveillé athlétique »).
- Oxy'jeunes 1,5 km : 10 et 11 ans, soit les enfants nés en 2013 et 2014 (catégorie « poussin »).
- Oxy'jeunes 2 km : 12 et 13 ans, soit les enfants nés en 2011 et 2012 (catégorie « benjamin »).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. La protection des mineurs reste sous la responsabilité des parents ou du club accompagnateur.

### Les catégories d'âges (valables du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023) :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Eveil athlétique	EA	2014 à 2016
Poussins	PO	2012 et 2013
Benjamins	BE	2010 et 2011
Minimes	MI	2008 et 2009
Cadets	CA	2006 et 2007
Juniors	JU	2004 et 2005
Espoirs	ES	2001 à 2003
Seniors	SE	1984 à 2000
Masters 0	M0	1984 à 1988
Masters 1	M1	1979 à 1983
Masters 2	M2	1974 à 1978
Masters 3	M3	1969 à 1973
Masters 4	M4	1964 à 1968
Masters 5	M5	1969 à 1963
Masters 6	M6	1954 à 1958
Masters 7	M7	1959 à 1953
Masters 8	M8	1944 à 1948
Masters 9	M9	1939 à 1943
Masters 10	M10	1938 et avant

### Le nombre de participants est limité sur les épreuves Oxy'Trail à 6 600 répartis comme suit :

- Marche nordique : 400 au maximum
- Oxy'5 km : 900 au maximum
- Oxy'13 km : 2 500 au maximum
- Oxy'23 km : 2 200 au maximum
- Oxy'jeunes : 600 au maximum

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances. Dans tous les cas, la règle des « premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

## Article 6 : Inscription

### Par courrier :

Les inscriptions à Oxy'Trail peuvent se faire par courrier **au plus tard jusqu'au mercredi 21 juin 2023 inclus**, le cachet de la poste faisant foi, en remplissant le bulletin d'inscription avec paiement par chèque à l'ordre «**Oxy'Trail**», à l'adresse suivante : Organisation Oxy'Trail - Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne - 5, cours de l'Arche Guédon - 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1.

### Par internet :

Les inscriptions à Oxy'Trail peuvent se faire par internet **au plus tard jusqu'au mercredi 21 juin 2023 à 23h59**, avec paiement en ligne : [www.oxytrail.fr/les-courses](http://www.oxytrail.fr/les-courses). Une confirmation électronique est envoyée par email lors de l'inscription. Si l'inscription reste incomplète et si aucun mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter son certificat médical ou sa licence au moment du retrait du dossard.

### Sur place :

Aucune inscription sur place.

### Licence sportive :

La licence de la Fédération Française d'Athlétisme (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou un « Pass' J'aime courir » en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2022-2023) est accepté et dispense de la présentation d'un certificat médical, conformément à l'article L231-2 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage). La copie de la licence doit être obligatoirement fournie à l'Organisateur.

Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

Les licences des fédérations sportives suivantes sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme en compétition ou de la course à pied » (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA) et qu'une copie de la licence en cours de validité (2022-2023) est fournie à l'Organisateur :

- Fédération des clubs de la Défense (FCD)
- Fédération Française de sport adapté (FFSA)
- Fédération Française Handisport (FFH)
- Fédération sportive de la Police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération Sportive Culturelle de France (FSCF)
- Fédération Sportive et Gymnique au Travail (FSGT)
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Les licences des fédérations sportives suivantes ne sont plus acceptées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Fédération Française de Triathlon (FFTri)
- Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)
- Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM)

Les autres licences ne sont pas acceptées.

### Certificat médical pour les majeurs :

Conformément à l'article 6 de la loi 99 – 223 du 23 mars 1999, chaque participant non licencié (aux fédérations mentionnées ci-avant) doit fournir un certificat médical (ou une photocopie) de « **non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition** », datant de moins d'un an (soit au plus tard du **26 juin 2022**). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

### Certificat médical pour les mineurs :

Les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent un questionnaire relatif à l'état de santé du participant mineur (dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le participant mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des courses Oxy'Trail, datant de moins d'un an (soit au plus tard du **26 juin 2022**).

Le modèle du questionnaire est accessible sur notre site internet [www.oxytrail.fr](http://www.oxytrail.fr).

### En résumé :

Quel que soit le mode d'inscription choisi, pour valider une inscription, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement ou un formulaire complété et validé sur internet + une photocopie de la licence en cours ou un certificat médical conforme (questionnaire de santé pour les mineurs) + le règlement complet des frais.

### L'inscription à Oxy'Trail comprend :

- 1 dossard + 1 puce électronique de chronométrage
- 1 maillot commémoratif de l'événement
- 1 sac cadeaux
- 1 médaille
- 2 SMS : avant et après la course (numéro de dossard / résultat) si numéro de téléphone fourni

*Ainsi que l'accès aux services suivants :*

- un service médical assuré par une équipe professionnelle
- un service de sécurité assuré par une équipe professionnelle et des bénévoles
- la présence d'un ou plusieurs ravitaillements (liquide et solide) en course
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée (toutes courses)
- un service de récupération après l'effort

- une consigne
- un échauffement musical collectif
- des toilettes et des douches
- une cérémonie de remise des prix et la publication des résultats sur site et sur le site internet
- une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée.

*Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :*

- les assurances individuelles Accident et Dommage matériel ou Responsabilité civile individuelle
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription à Oxy'Trail.

## Article 7 : Engagement

**Tout participant s'engage à :**

- Accomplir la distance prévue par l'Organisateur dans le respect des indications de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

**Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :**

- Aucun transfert d'inscription sur une autre course
- Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante
- Aucun remboursement, sauf si souscription à la Garantie annulation individuelle

**Assurance annulation individuelle participant :**

Avec notre prestataire Registration4all et l'assureur CIRCLES GROUP, chaque participant peut bénéficier d'une assurance annulation individuelle, sans justificatif et peu d'exclusions (les options payantes ne sont pas remboursées). Elle permet de demander le remboursement de l'inscription auprès de l'assureur (et non de l'organisateur) sur simple demande. Tout ce qui est imprévisible et accidentel est assuré. Cette option est valable dès l'inscription et jusqu'à la clôture des inscriptions (mercredi 21 juin 2023 à 23h59). Le tarif de l'assurance dépend du coût du dossard (différent selon choix de course et date d'inscription).

**Infractions :**

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

## Article 8 : Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

## Article 9 : Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription :

- Marche nordique : 8501 à 8800
- Oxy'13 km : 1001 à 3600
- Oxy'23 km : 4001 à 6300
- Oxy'5 km : 1 à 900
- Oxy'Jeunes : 9001 à 9400 (1km) / 9401 à 9550 (2km) / 9701 à 9800 (2km)

Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, transmis avec une puce de chronométrie jetable accrochée sur celui-ci. Il doit être récupéré sur le village Oxy'Trail situé dans le parc de Noisiel (cours du château – 77186 Noisiel) aux jours et heures suivantes :

- **le samedi 24 juin 2023** : de 14h30 à 19h30 (jusqu'à 15h45 pour la marche nordique)
- **le dimanche 25 juin 2023** : jusqu'à 30 minutes avant l'horaire de départ, soit de :
  - 7h15 à 8h15 pour l'épreuve Oxy'13 km
  - 7h15 à 9h00 pour l'épreuve Oxy'23 km
  - 7h15 à 11h30 pour l'épreuve Oxy'5 km
  - 7h15 à 13h00 pour les épreuves Oxy'Jeunes

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le dos ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## Article 10 : Tarification (hors frais de transactions bancaires)

Pour les épreuves Oxy'Trail, la grille tarifaire de l'édition 2023 est spécifiée dans ce tableau :

Période	Marche	Oxy'5km	Oxy'13km	Oxy'23km	Oxy'Jeunes
Du 2 novembre au 31 mai	20,00 €	14,00 €	20,00 €	30,00 €	
Du 1 <sup>er</sup> mai au 21 juin	20,00 €	17,00 €	30,00 €	40,00 €	3,00 €

**NB 1 :** Les licenciés FFA bénéficient du tarif de la période 1, jusqu'au 21 juin.

**NB 2 :** Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais de transactions bancaires demandés par le prestataire d'inscription. Aucun paiement en espèces n'est possible pour s'inscrire.

**NB 3 :** En cas de forfait, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement n'est possible, ni de report pour l'édition suivante (voir article 7), sauf dans le cas d'une assurance souscrite auprès de CIRCLES GROUP.

## Article 11 : Chronométrage et Classements

Les courses Oxy'Trail sont chronométrées et donnent lieu à plusieurs classements et récompenses (cf. article 14). Un coureur qui n'emprunte pas l'intégralité de l'itinéraire n'est pas classé à l'arrivée.

Quel que soit la formule de son inscription, chaque participant concourt au classement général individuel de la course pour laquelle il est inscrit. Seuls les coureurs individuels ayant franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti et ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Les classements sur les épreuves Oxy'Trail s'effectuent grâce à un chronométrage par puce électronique par la société **CHRONO COMPETITION**. Le classement (provisoire) est affiché sur place. Il est aussi, le lendemain, sur le site internet de l'Organisateur : [www.oxytrail.fr](http://www.oxytrail.fr).

Les puces pour le chronométrage sont placées sur le dossard. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme.

Le juge-arbitre officiel est désigné par la FFA. Il a toute autorité en matière de respect des règles et du classement. Son pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges officiels de courses, responsables de la régularité de l'épreuve. Ils peuvent interdire le franchissement de la ligne d'arrivée à tous concurrents n'ayant ni dossard ni puce.

## Article 12 : Récompenses

Pour chaque participant aux épreuves Oxy'Trail, un **sac cadeaux** et un **maillot technique** sont offerts au moment du retrait des dossards ainsi qu'une **médaille « finisher »** à l'arrivée.

**La cérémonie des récompenses Oxy'Trail a lieu dans le parc de Noisiel, sur le village Oxy'Trail.** La présence des athlètes récompensés est obligatoire pour recevoir son lot. Aucun lot ne sera envoyé aux concurrents concernés. Chaque athlète récompensé individuellement reçoit un trophée. Chaque équipe récompensée reçoit un trophée.

### Horaires approximatifs des podiums :

- Marche nordique : samedi 24 juin à partir de 18h30
- Oxy'13 km : dimanche 25 juin à partir de 10h30
- Oxy'23 km : dimanche 25 juin à partir de 11h30
- Oxy'5 km : dimanche 25 juin à partir de 12h30
- Oxy'jeunes : dimanche 25 juin à partir de 14h30

### Récompenses :

- Les trois premiers coureurs masculins et les trois premières coureuses féminines au scratch de chaque course (Marche nordique, Oxy'13km, Oxy'23km, Oxy'5km et les trois courses Oxy'jeunes) seront récompensés.
- Le premier masculin et la première féminine, uniquement, de chaque catégorie et de chaque course (Marche nordique, Oxy'13km, Oxy'23km, Oxy'5km) seront récompensés.
- La première équipe de chaque challenge (clubs FFA, entreprises/collectivités, famille/amis) des trois courses (Oxy'13km, Oxy'23km et Oxy'5km) sera récompensée.
- Les trois premiers masculins et les trois premières féminines des courses Oxy'13 km et Oxy'23 km seront récompensés sur la zone « Oxy'go », une speed zone mise en place sur le parcours, dont le but consiste à faire le meilleur temps sur une distance donnée au sein de la course.

# ANNULATION, SECURITE, MEDICAL ET INCIDENTS DE COURSE

## Article 13 : Annulation

Si Oxy'Trail devait être annulé pour tout **motif indépendant** de la volonté de l'Organisateur, **lié à la crise sanitaire du Covid-19 ou présentant les caractères de la force majeure** telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'événement ou le remboursement à 100% du prix du dossard, le cas échéant, à l'exclusion de toute autre somme comme des frais de dossier et de transactions bancaires.

Si Oxy'Trail devait être annulé pour un **motif dépendant** de la volonté de l'Organisateur, **jusqu'à 72 heures avant le premier jour de l'événement** (soit avant le mercredi 21 juin 2023 à 00h00 par rapport au samedi 24 juin 2023 à 00h00), ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'événement ou le remboursement à 100% du prix du dossard, le cas échéant, à l'exclusion de toute autre somme comme des frais de dossier et de transactions bancaires.

**L'Organisateur se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves Oxy'Trail si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril les participants**, avec une décision communiquée entre les 72 dernières heures et jusqu'à dix minutes avant le départ d'une course. Dans ce cas, un remboursement partiel de 50% de l'inscription du dossard, hors frais de dossier et de transactions bancaires, sera proposé à chaque participant.

## Article 14 : Sécurité

Sur le parcours, la sécurité Oxy'Trail est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves et éventuellement par la Police municipale à quelques points précis. Les parcours des épreuves Oxy'Trail empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Il appartient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur routes. Chaque coureur doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les coureurs doivent respecter les consignes des signaleurs et/ou de la police sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les coureurs sont susceptibles d'être arrêtés temporairement afin de respecter des mesures de sécurité routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

## Article 15 : Médical

Le service médical pour Oxy'Trail est assuré par « **UMPS** » pendant les épreuves, composé de **cinq équipes** en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté à l'arrivée des courses. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un **médecin du sport** est également présent. Il est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Tout coureur faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

**Pour faire appel aux secours, un coureur peut** : se présenter à un poste de secours fixe (situé soit à la Ferme du Buisson soit sur la zone d'arrivée), appeler le PC Course ou faire appeler le PC Course par une autre personne. En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112.

**Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.** En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

## Article 16 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (poste de secours, zone de ravitaillement...). Il doit alors prévenir le responsable de poste, et lui remettre son dossard. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir avisé l'Organisateur doit assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisateur est dérogée.

## Article 17 : Contrôle anti-dopage

Les participants Oxy'Trail s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage, sans aucun préavis, par les institutions compétentes. En cas de refus ou d'abstention,

le sportif est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage. Tout contrôle positif entraîne l'exclusion à vie des épreuves organisées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

### Article 18 : Pénalités

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter les règlements et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Non-respect du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Selon décision du jury
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification
Non-respect des personnes	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification
Absence de puce électronique	Disqualification
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus d'un contrôle anti-dopage	Le coureur est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

**NB :** Tout autre manquement au règlement fait l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### Article 19 : Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit auprès du Jury dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Le jury des épreuves de l'Oxy'Trail est composé : du directeur de l'organisation et/ou du directeur de course, des responsables des zones de contrôle concernées, de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de l'organisation. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

### Article 20 : Assurance / Responsabilité

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant.

#### Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la **SMACL** au 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex et dont le numéro de sociétaire n°**81140/W** couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés à Oxy'Trail. Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée.

#### Assurance individuelle d'accident :

Tous les participants aux épreuves Oxy'Trail, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

#### Domage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs équipements, service de consignes compris. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### Article 21 : Droits à l'image

Les participants autorisent expressément l'Organisateur (ainsi que les parents des participants mineurs), ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive (ou de son enfant) dans le cadre des épreuves Oxy'Trail en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### Article 22 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux épreuves de Oxy'Trail. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard à : Organisation Oxy'Trail - Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne – 5, cours de l'Arche Guédon – Torcy 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1.

### Article 23 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre politique de confidentialité a été mise à jour conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018. Le RGPD vous permet de mieux contrôler vos données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'Organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions et des résultats des différentes épreuves. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Organisation Oxy'Trail - Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne – 5, cours de l'Arche Guédon – Torcy 77207. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en envoyant un email au Délégué à la protection des données : [dpo@agglo-pvm.fr](mailto:dpo@agglo-pvm.fr).

### Article 24 : Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury. La liste officielle des partenaires est affichée sur le village Oxy'Trail. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage à avoir une attitude positive vis-à-vis des partenaires de l'événement.

### Article 25 : Environnement

L'organisation Oxy'Trail a mis en place un plan éco-responsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée des courses dans le village Oxy'Trail. Elles doivent impérativement être utilisées.

### Article 26 : Acceptation

L'inscription et la participation aux épreuves Oxy'Trail impliquent d'avoir pris connaissance et d'accepter expressément et sans réserve le présent règlement.

### Article 27 : Renseignements

**Organisation Oxy'Trail** - Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne 5, cours de l'Arche Guédon - Torcy 77207 - Marne-la-Vallée Cedex 1

Téléphone : 01 60 37 23 23 - Contact : [oxytrail@agglo-pvm.fr](mailto:oxytrail@agglo-pvm.fr) - Site internet : [www.oxytrail.fr](http://www.oxytrail.fr)